

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5823

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Aménagement de la rue Henri Barbusse et extension de la place publique Julien Duret - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Située entre le quartier de Gerland et de la Doua, la rue Henri Barbusse relie le secteur du Moulin à Vent sur Vénissieux au 8° arrondissement de Lyon. Si le quartier du Moulin à vent est facilement accessible à partir des grands axes qui le quadrillent, la trame interne, trop lâche et irrégulière, dessert mal les cœurs d'îlots.

Ainsi, la rue Henri Barbusse constitue une véritable barrière entre la partie lyonnaise et la partie vénissienne du quartier : aucune liaison piétonne n'existe à ce jour et les axes principaux n'offrent pas aux piétons des conditions de sécurité en rapport aux flux de circulations automobiles très importants. En outre, les modes doux ne sont absolument pas valorisés sur cette rue puisqu'elle ne possède aucun site propre pour les transports en commun, ni aucun aménagement cyclable. A ces extrémités, les carrefours de la place du Moulin à vent et de la rue Pierre Delore sont très souvent saturés créant ainsi des blocages et un contexte accidentogène relevé par plusieurs études de circulation.

Par ailleurs, la place Julien Duret, vaste espace d'environ 6 000 mètres carrés très peu aménagé, est peu lisible depuis la rue Henri Barbusse et peu accueillante du fait notamment des bâtiments qui l'enserrent, ce qui altère notablement sa fréquentation.

Ainsi, afin de répondre au mieux aux dysfonctionnements relevés, la Communauté urbaine a décidé d'entreprendre l'aménagement de la rue Henri Barbusse et l'extension de la place Julien Duret sur les communes de Vénissieux et de Lyon 8° selon les grands objectifs suivants :

- proposer une liaison lisible entre les quartiers de Gerland et des Etats-unis et la rue Challamel Lacour-Cazeneuve,
- structurer l'axe de la rue Henri Barbusse en lui donnant une identité propre,
- améliorer les performances des lignes de bus actuelles et préparer la mise en place d'un site propre,
- améliorer la qualité de l'aménagement du domaine public,
- favoriser une liaison sûre et confortable pour les modes doux,
- sécuriser les zones très fréquentées par les piétons.

Ainsi le projet comprendra :

- la réalisation d'un site propre de transport en commun bidirectionnel,
- l'aménagement de la circulation automobile à une voie dans chaque sens de circulation,
- un stationnement longitudinal de part et d'autre de la voie,

- la création d'une piste cyclable bilatérale sécurisée, séparée des voitures et des piétons,
- la création d'un mail piétonnier et de trottoirs conséquents pour faciliter les déplacements piétons et les rendre agréables,
- l'implantation d'arbres d'alignement.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération mais, les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été établi et sera soumis à enquête publique.

Ce dossier comporte une estimation sommaire et globale de la dépense qui s'élève à 6 378 255 € TTC se décomposant comme suit :

- travaux : 4 915 000 €, dont 485 000 € d'aménagement paysager et 215 000 € de protection acoustique,
- acquisitions : 981 255 €,
- démolitions : 150 000 €,
- études : 332 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement de la rue Henri Barbusse et l'extension de la place Julien Duret sur les communes de Lyon 8° et de Vénissieux.

2° - Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût des acquisitions sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0688.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,